



NS-18-006

## Résidence Buc Ressources Inscriptions année scolaire 2018/2019

**Vous êtes déjà résident ou vous souhaitez le devenir ?**

Le dossier d'inscription ci-joint vous concerne.

Il contient l'ensemble des informations nécessaires à votre **inscription** ou son **renouvellement** (*obligatoire même si vous êtes déjà résident*) : présentation de la résidence, formulaire d'inscription, tarifs applicables au 03/09/2018, pièces à fournir, fiche de renseignements et conditions générales.

**Vous êtes déjà résident à l'année, vous serez toujours étudiant à Buc en 2018/2019 et souhaitez renouveler votre inscription :**

Votre dossier complet devra nous être transmis **avant le 22 juin 2018, accompagné des règlements demandés**. L'absence de tout ou partie des règlements ne permettra pas de valider votre inscription pour l'année 2018/2019.

**Vous n'êtes pas résident à l'année ou intégrez l'école à la rentrée et souhaitez vous inscrire pour un séjour à l'année ou à la semaine :**

Votre dossier complet devra nous être transmis **avant le 29 juin 2018**.

Les Etudiants seront personnellement informés par mail des suites données à leur demande au plus tard le 6 juillet 2018.

**Vous êtes résident à l'année, vous ne serez plus étudiant à Buc en 2018/2019 ou ne souhaitez pas renouveler votre inscription :**

Merci de nous transmettre **au plus vite et avant le 22 juin 2018** le formulaire de pré-réservation confirmant votre départ.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, soit à la Direction Technique, Administrative et Financière aux jours et heures ouvrables, soit par téléphone au 01 39 20 78 70 / 01 39 20 15 32 ou par mail [hebergement@buc-ressources.org](mailto:hebergement@buc-ressources.org).

**Service Hébergement - DAF**

La Résidence de Buc ressources (photos ci-contre) est actuellement composée de 81 chambres individuelles de 9 m<sup>2</sup> chacune équipée d'un lit de 90, d'une armoire, d'une table, d'une chaise et d'un lavabo ou d'un coin cuisine (avec évier, plaque chauffante et réfrigérateur). Elles sont réparties sur 4 niveaux, dans l'enceinte du Centre de formation.



Ces chambres sont exclusivement mises à la disposition des Etudiants en cours de formation.

Réservés aux résidents, les services suivants sont proposés :

- à chaque niveau, une cuisine équipée (cuisinière, réfrigérateur, congélateur, micro-onde, etc.)
- plusieurs espaces collectifs avec sanitaires et douches individuelles.
- au niveau 1, une laverie automatique.



### Conditions en vigueur du 03 septembre 2018 au 29 août 2019 :

**Séjour à l'année :** Occupation du 03 septembre 2018 au 29 août 2019.

Total de la redevance annuelle d'occupation, soit selon le cas retenu :

- 3 120 € payable en 12 échéances de 260 € pour une chambre standard

- 3 360 € payable en 12 échéances de 280€ pour une chambre équipée d'un coin cuisine.

Cautions de garantie de 565 €, représentant deux mois de redevance d'une chambre standard et 45€ de garantie en cas de perte de la clé, encaissées en septembre.

Provision sur charges collectives exceptionnelles de 60 €, montant ajusté en fin d'année en fonction des dépenses réelles.

Draps non fournis.

**Séjour à la semaine :** Occupation du lundi matin (à partir de 09:00) au vendredi après midi suivant (16:30 maxi). Total de la redevance hebdomadaire d'occupation pour 4 nuitées : **139,00 €** (178,10 € pour les chambres supérieures), à remettre à l'inscription. Caution de garantie de 45€ encaissée en cas de perte de la clé. Draps fournis.

**Séjour « au mois » :** Redevance d'occupation de 405,00 €, à remettre à l'inscription. Ce tarif concerne exclusivement un séjour de quatre semaines consécutives, du lundi matin (à partir de 09:00) au vendredi après midi de la quatrième semaine (16:30 maxi), *compris jours fériés et/ou vacances*. Caution de garantie de 45€ encaissée en cas de perte de la clé. Draps fournis.

**Séjour à la nuit :** Occupation de la chambre avant 16h30 et retour de la clé avant 12:00 le lendemain. Redevance d'occupation pour une nuit, draps fournis : **47,00 €** à remettre à l'inscription. Caution de garantie de 45€ encaissée en cas de perte de la clé. Draps fournis.

Ces tarifs s'entendent selon disponibilité. Séjours soumis aux conditions générales de la Résidence.

#### Demandes de renseignements et inscriptions :

Buc Ressources – Direction Technique, Administrative et Financière  
Hébergement - 1 Bis, rue Louis Massotte 78530 BUC  
Téléphone : 01 39 20 78 70 – 01 39 20 15 32  
Télécopie : 01 57 67 33 40  
Mail : [hebergement@buc-ressources.org](mailto:hebergement@buc-ressources.org)

Le nombre de chambres étant limité au regard de demandes reçues, nous invitons les Etudiants qui souhaitent un ou plusieurs séjours à la semaine à s'inscrire dès que possible pour l'ensemble de l'année scolaire.

DOSSIER D'INSCRIPTION

**SEJOUR A L'ANNEE  
Nouveaux Résidents**

Conditions valables pour l'année scolaire 2018/2019

A remettre lors de l'inscription au plus tard le 29/06/2018 :

- le formulaire de pré-réservation
- la fiche de renseignements (avec photo d'identité)
- 1 chèque de 565 € (à l'ordre de BUC RESSOURCES, daté au 01/09 et signé) en garantie du séjour, encaissé en septembre après acceptation du dossier et restitué en cas de refus.

A envoyer en courrier simple après l'acceptation du dossier et avant le 20/07/2018 :

- 1 attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant les risques locatifs
- **Pour une chambre standard** : 12 chèques de 260 € (à l'ordre de BUC RESSOURCES, datés au 01/09 et signés).
- **Pour une chambre avec coin cuisine** : 12 chèques de 280 € (à l'ordre de BUC RESSOURCES, datés au 01/09 et signés).
- 1 chèque de 60€ de provision pour charges collectives exceptionnelles susceptible d'être encaissé en fin d'année scolaire (voir article 6.4 des conditions générales).

PAIEMENT PAR CHEQUE UNIQUEMENT

RAPPEL IMPORTANT :

Les chèques sont encaissés le 05 de chaque mois (le 30 au mois d'août), de septembre à août (les mois de juillet et août sont compris dans le total de la redevance annuelle)

Le chèque de caution représente 2 mois de redevance d'une chambre standard ainsi qu'une garantie de 45€ en cas de perte de la clé.

L'inscription et l'attribution de la chambre seront effectives au 03/09/2018 sous réserve de la réception, avec les autres pièces du dossier d'inscription, du règlement de la caution et des 12 chèques de redevance.

**Demandes de renseignements et inscriptions :**

Buc Ressources – Direction Technique, Administrative et Financière

Hébergement - 1 Bis, rue Louis Massotte 78530 BUC

Téléphone : 01 39 20 15 32 / 01 39 20 78 70

Télécopie : 01 57 67 33 40

Mail : [hebergement@buc-ressources.org](mailto:hebergement@buc-ressources.org)

## DOSSIER D'INSCRIPTION

# SEJOUR A L'ANNEE Renouvellement

Conditions valables pour l'année scolaire 2018/2019

A remettre avant le 22/06/2018

- le formulaire de pré-réservation
- la fiche de renseignements 2018/2019 (avec photo d'identité)
- 12 chèques de 260€ pour les chambres standards ou 280€ pour les chambres avec coin cuisine (*à l'ordre de BUC RESSOURCES, datés et signés*) en paiement des douze échéances.
- 1 attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant les risques locatifs
- 1 chèque de 60€ de provision pour charges collectives exceptionnelles susceptible d'être encaissé en fin d'année scolaire (voir article 6.4 des conditions générales).

PAIEMENT PAR CHEQUE UNIQUEMENT

### RAPPEL IMPORTANT :

Paiements en douze échéances fixes de 260€ ou 280€ ; les chèques seront encaissés le 05 de chaque mois, de septembre à août.

L'inscription et l'attribution de la chambre pour l'année 2018/2019 ne seront validées qu'à réception de la totalité des pièces du dossier.

### Demandes de renseignements et inscriptions :

Buc Ressources – Direction Technique, Administrative et Financière

Hébergement - 1 Bis, rue Louis Massotte 78530 BUC

Téléphone : 01 39 20 15 32 / 01 39 20 78 70

Télécopie : 01 57 67 33 40

Mail : [hebergement@buc-ressources.org](mailto:hebergement@buc-ressources.org)

## DOSSIER D'INSCRIPTION

# SEJOUR A LA SEMAINE

### Conditions valables pour l'année scolaire 2018/2019

#### A remettre lors de l'inscription :

- le formulaire de pré-réservation
- 1 photographie d'identité
- 1 fiche de renseignements (remise dans le dossier) à compléter et à signer
- 1 chèque de 45€ de caution (*à l'ordre de BUC RESSOURCES, daté et signé*) encaissé en cas de perte des clés

#### A remettre après l'acceptation du dossier et pour chaque semaine acceptée :

- 1 chèque de 139 € (*à l'ordre de BUC RESSOURCES, daté et signé*)

### PAIEMENT PAR CHEQUE UNIQUEMENT

#### RAPPEL IMPORTANT :

Paiement de **139,00 € par séjour** à remettre lors de l'inscription et déposé à l'encaissement le 05 du mois du séjour concerné.

La réservation est définitive, après confirmation par Buc Ressources et selon disponibilité, à la réception du règlement et du dossier d'inscription. Le séjour ne pourra être garanti sans le règlement correspondant.

#### Demandes de renseignements et inscriptions :

Buc Ressources – Direction Technique, Administrative et Financière

Hébergement - 1 Bis, rue Louis Massotte 78530 BUC

Téléphone : 01 39 20 15 32 / 01 39 20 78 70

Télécopie : 01 57 67 33 40

Mail : [hebergement@buc-ressources.org](mailto:hebergement@buc-ressources.org)

## DOSSIER D'INSCRIPTION

### SEJOUR NUIT

#### Conditions valables pour l'année scolaire 2018/2019

##### A remettre lors de la première inscription :

- 1 **fiche de renseignements** complétée et signée
- 1 **chèque de 45€ de caution** (*à l'ordre de BUC RESSOURCES, daté et signé*) encaissé en cas de perte des clés

##### A remettre pour chacun des séjours (par nuit) :

- 1 **chèque de 47 €** (*à l'ordre de BUC RESSOURCES, daté et signé*) en paiement du séjour.

### PAIEMENT PAR CHEQUE UNIQUEMENT

##### RAPPEL IMPORTANT :

Paiement de **47,00 € par nuit** à remettre lors de l'inscription et déposé à l'encaissement le 05 du mois du séjour concerné.

La réservation est définitive, après confirmation par Buc Ressources et selon disponibilité, à la réception du règlement et du dossier d'inscription. Le séjour ne pourra être garanti sans le règlement correspondant.

##### Demandes de renseignements et inscriptions :

Buc Ressources – Direction Technique, Administrative et Financière

Hébergement - 1 Bis, rue Louis Massotte 78530 BUC

Téléphone : 01 39 20 15 32 / 01 39 20 78 70

Télécopie : 01 57 67 33 40

Mail : [hebergement@buc-ressources.org](mailto:hebergement@buc-ressources.org)

## DOSSIER D'INSCRIPTION

### SEJOUR « AU MOIS »

#### Quatre semaines consécutives

Conditions valables pour l'année scolaire 2018/2019

A remettre lors de la première inscription :

- 1 photographie d'identité
- 1 fiche de renseignements (remise dans le dossier) à compléter et à signer
- 1 chèque de 45€ de caution (*à l'ordre de BUC RESSOURCES, daté et signé*) encaissé en cas de perte des clés

A remettre pour chacun des séjours (de 4 semaines consécutives) :

- 1 chèque de 405 € (*à l'ordre de BUC RESSOURCES, daté et signé*) en paiement du séjour.

#### PAIEMENT PAR CHEQUE UNIQUEMENT

**RAPPEL IMPORTANT :**

Paiement de **405,00 € par séjour** à remettre lors de l'inscription et déposé à l'encaissement le 05 du mois du séjour concerné.

La réservation est définitive, après confirmation par Buc Ressources et selon disponibilité, à la réception du règlement et du dossier d'inscription. Le séjour ne pourra être garanti sans le règlement correspondant.

**Demandes de renseignements et inscriptions :**

Buc Ressources – Direction Technique, Administrative et Financière

Hébergement - 1 Bis, rue Louis Massotte 78530 BUC

Téléphone : 01 39 20 15 32 / 01 39 20 78 70

Télécopie : 01 57 67 33 40

Mail : [hebergement@buc-ressources.org](mailto:hebergement@buc-ressources.org)

**RESIDENCE HEBERGEMENT**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2018-2019**

A compléter par le demandeur, en lettres majuscules, pour toute demande d'hébergement au sein de la Résidence

**STATUT**

Etudiant       Intervenant       Autre

**ETAT-CIVIL**

Madame       Mademoiselle       Monsieur

Nom marital (d'épouse)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)

Nom patronymique (de naissance)

Date de naissance (JJ MM AAAA)

Situation de famille      Célibataire       Marié(e)       Divorcé(e)       Vie maritale

**DOMICILE**

**Domicile principal**

(éventuellement chez Monsieur ou Madame) :

Suite adresse :

Suite adresse :

Suite adresse :

Code postal :

Localité :

Pays pour les résidents à l'étranger :

**CONTACTS**

**Téléphones personnels**

**Téléphones professionnels**

Fixe

Mobile

Télocopie

Adresse Email (Obligatoire) :

**Personne à prévenir en cas d'urgence :** Nom

Téléphone

**SCOLARITE (pour les étudiants)**

Formation suivie

Promotion       Année d'entrée

N° sécurité sociale

**DIVERS**

N° Allocataire CAF

J'atteste sincères et véritables les informations mentionnées ci-dessus et m'engage à informer immédiatement Buc Ressources de toute modification ou ajout à apporter à la présente fiche de renseignements.

Fait à Buc,

Les informations recueillies sont destinées à l'usage exclusif de Buc Ressources pour la gestion de la Résidence de l'Ecole et ne seront pas communiquées, cédées ou vendues à des tiers.

Le  /  / 20

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, je dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives me concernant auprès du Service indiqué en entête du présent document.

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la Résidence dont un exemplaire m'a été remis, et m'engage à en respecter les règles pendant toute la durée de mes séjours.**

*(Signature du demandeur)*



**FORMULAIRE DE PRE-RESERVATION - 2018 / 2019**

NOM :	Prénom :	date de naissance :	Cadre réservé à Buc Ressources <input type="text"/>
Adresse :			
CP / Ville :			<input type="text"/>
Téléphone :		Formation suivie :	
E-mail :		date d'entrée dans l'école :	

**A MA SITUATION ACTUELLE :**

**Je ne suis pas résident à l'année** et souhaite m'inscrire Dans ce cas, remplir le cadre B ci-dessous

**Je suis actuellement résident à l'année**

Je ne souhaite pas renouveler mon séjour  
*Je m'engage à libérer ma chambre au plus tard le 30/08/2018*

Je poursuis ma formation et souhaite renouveler mon séjour à l'année

Je souhaite renouveler mon séjour, mais pour une autre formule

Case à cocher  N° de chambre :

Date de départ :

Dans ce cas, datez, signez et renvoyez ce document au Service Administratif

Dans ce cas, remplir le cadre B ci-dessous

Cases à cocher

**B MES SOUHAITS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Vous pouvez indiquer plusieurs choix en indiquant choix n°1, n°2 et n°3

**B1**  **Je souhaite m'inscrire pour un séjour à l'année** (du 03/09/2018 au 29/08/2019)  
Merci de préciser le type de chambre souhaité

**CHAMBRE STANDARD**  
*Forfait de 3 120 € - Paiements en douze échéances fixes de 260 €*

**CHAMBRE AVEC COIN CUISINE** (sous réserve de disponibilité)  
*Forfait de 3 360 € - Paiements en douze échéances fixes de 280 €*

*L'inscription et l'attribution de la chambre seront effectifs au 03/09/2018 sous réserve de la réception de toutes les pièces demandées, au plus tard le 20/07/2018*

**B2**  **Je souhaite m'inscrire pour un ou plusieurs séjours à la semaine** (arrivée le lundi et départ le vendredi suivant) ou au "mois" (quatre semaines consécutives)

\* *Paiement de 139,00 € par séjour à remettre après acceptation du dossier (405 € pour 4 semaines consécutives)*  
\* *La réservation est définitive, après confirmation par Buc Ressources et selon disponibilité, à la réception du règlement, de la caution et du dossier d'inscription. Le séjour ne pourra être garanti sans le règlement correspondant.*

1 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	10 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>
2 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	11 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>
3 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	12 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>
4 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	13 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>
5 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	14 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>
6 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	15 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>
7 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	16 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>
8 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	17 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>
9 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	18 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>

**COMMENTAIRES**

**VISA DU DEMANDEUR**

*Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la Résidence de Buc Ressources et m'engage à en respecter les règles pendant toute la durée de mes séjours.*

Nom, Date et signature



**BUC RESSOURCES**

Le Campus des Métiers du Social  
Direction Technique, Administrative et Financière  
1 Bis, rue Louis Massotte  
78530 BUC

# HEBERGEMENT RESIDENCE

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

## CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

## TITRE 1 – INSCRIPTIONS & ADMISSION

### Article 1.1

La Résidence est installée dans un immeuble appartenant à l'Association « **Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines** ». Buc Ressources est chargé de la gestion de la Résidence dont le fonctionnement est assuré par la Direction Technique, Administrative et Financière de l'Ecole (SAF).

### Article 1.2

L'usage des chambres est exclusivement réservé aux Etudiants en cours de formation au sein de l'Etablissement Buc Ressources.

Toute dérogation de cet article (*demande exclusivement formulée par écrit*) est soumise à l'accord préalable du gestionnaire de la Résidence.

### Article 1.3

Les inscriptions sont reçues exclusivement par courrier, transmis dans le délai imparti par le gestionnaire de la Résidence, comprenant les pièces jointes et le(s) règlement(s) requis détaillés dans le dossier d'inscription.

### Article 1.4

En complément de l'article 1.3, pour les réservations d'une chambre occupée « à l'année », le règlement accompagnant la demande de réservation se décompose comme suit :

- Douze chèques bancaires (en 1/12ème de la redevance annuelle) au titre des redevances mensuelles d'occupation, déposés en banque le 05 de chaque mois (variable en fonction des jours de banque) de septembre à août.
- Un chèque bancaire correspondant à
  - deux mois de redevance mensuelle d'occupation d'une chambre standard au titre de caution de garantie
  - et à la caution afférente au transpondeur électronique permettant l'ouverture des portes d'accès (résidence et chambre).
- Un chèque bancaire de 60€ correspondant à une provision pour charges collectives exceptionnelles de 5€ mensuel susceptible d'être encaissé en fin d'année scolaire (Cf article 6.4).

### Article 1.5

L'admission ne devient effective et définitive qu'à la réception :

- des documents requis (*fiche de renseignements signée, formulaire d'inscription de séjour, photographie d'identité, et attestation d'assurance pour les séjours à l'année*)
- du paiement du total de la redevance d'occupation, du dépôt de garantie, des options éventuelles et de la provision sur charges collectives exceptionnelles pour les séjours à l'année.

### Article 1.6

L'admission dans une chambre de la Résidence est prononcée par le Service en charge du fonctionnement, dans la limite des places disponibles, pour la durée et le tarif mentionnés dans la fiche d'inscription de séjour et acceptés par le bénéficiaire.

### Article 1.7

Les frais de dossier d'inscription mentionnés à l'article 1.4 restent acquis à l'Etablissement, après décision favorable d'admission, en cas de résiliation par le bénéficiaire de sa demande de réservation :

- entre la date d'ouverture des inscriptions et le 1<sup>er</sup> septembre suivant,
- en cas de non présentation lors de la rentrée dans la résidence à la date convenue.

Toute résiliation (ou modification) après l'entrée dans les lieux sera traitée conformément au titre 4 ci-dessous.

## TITRE 2 - REGIME D'OCCUPATION

### Article 2.1

Le droit d'occupation est strictement personnel et révocable.

Il cesse de plein droit :

- en cas de défaut de paiement des redevances,
- en cas de faute grave ou de non respect des présentes conditions générales de fonctionnement, après une première notification par lettre recommandée, restée sans réponse,
- lorsque l'occupant n'est plus Etudiant de Buc Ressources (obtention du diplôme, interruption de la formation, etc.), sauf dans le cadre de la dérogation mentionnée en Article 1.2.

### Article 2.2

La décision d'admission et la remise des clés (ou du transpondeur électronique) entraînent droit à l'occupation de la chambre par son bénéficiaire. Ce droit accordé ne peut jouer qu'au profit du bénéficiaire dont le dossier a justifié cette admission.

En conséquence, sont interdits toute sous-location ou hébergement, même à titre gratuit, d'une tierce personne, y compris si elle est également Etudiante de Buc Ressources.

### Article 2.3

Le bénéficiaire autorise l'entrée, dans la chambre mise à sa disposition, du Directeur de Buc Ressources ou de son représentant autorisé, pour les besoins de l'entretien, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, ou pour vérifier la bonne application des présentes règles de fonctionnement.

Toutefois, sauf en cas de force majeure ou d'urgence motivée, le Directeur ou son représentant autorisé signalera son passage au moins 24 heures ouvrables à l'avance.

## TITRE 3 – PERIODES D'OCCUPATION

### Article 3.1

Les redevances s'entendent par période complète et indivisible :

- Année : 12 mois d'occupation, du lundi de la première semaine de l'année scolaire défini par l'éducation nationale au dernier vendredi d'août de l'année suivante. L'inoccupation éventuelle des mois de juillet et août n'entraînent pas réduction du montant de la redevance annuelle.
- Mois : période de quatre semaines consécutives, du lundi matin de la première semaine au vendredi soir de la quatrième semaine. La présence d'un jour férié dans la période concernée n'entraîne pas réduction du montant de la redevance.
- Semaine : du lundi matin au vendredi après midi. La présence d'un jour férié dans la période concernée n'entraîne pas réduction du montant de la redevance.
- Nuit jour ouvrable : arrivée avant 16h30, retour des clés le lendemain avant 12h00 (sauf samedi, dimanche et JF).

## TITRE 4 - DUREE DE SEJOUR – ENTREE - SORTIE

### Article 4.1

La durée mentionnée dans la fiche d'inscription de séjour constitue un **engagement** du bénéficiaire à respecter intégralement celle-ci et constitue de ce fait la base de calcul de la redevance d'occupation correspondante.

### Article 4.2

La résiliation du séjour ne sera acceptée que sur notification écrite préalable du bénéficiaire au gestionnaire avec un préavis de :

- 30 jours au minimum pour une inscription à l'année, chaque mois commencé étant dû,
- 15 jours au minimum pour une inscription au mois, à la semaine ou à la nuit.

### Article 4.3

La résiliation du séjour entraînera le paiement d'une **pénalité** équivalent à la différence entre la redevance d'occupation initialement prévue et la redevance correspondant à la durée du séjour réellement exécuté (*à compter de la date d'entrée dans les lieux*), selon le(s) tarif(s) qui aurai(ent) été applicable(s) à tout ou partie de celle-ci :

- Année partielle : Tarif au « mois »
- Mois partiel : Tarif à la « semaine »,
- Semaine partielle : Tarif à la « nuit ».

### Article 4.4

Cette pénalité fera l'objet d'un règlement complémentaire à remettre, en une seule fois, par le résident dès la notification de la résiliation.

### Article 4.5

En cas de refus par le bénéficiaire d'effectuer le paiement de cette pénalité, celle-ci sera automatiquement imputée sur les sommes éventuellement déjà versées (caution, redevances payées d'avance, etc.).

Dans le cas de non-paiement ou défaut de provision, le droit d'occupation sera considéré comme immédiatement résilié du fait du bénéficiaire, sans préavis, indemnité ou remboursement quelconque des sommes versées.

Les clés de la chambre devront immédiatement être restituées au gestionnaire.

### Article 4.6

Dans le cas d'annulation du séjour, du fait du Résident, à moins de 15 (ou 30 selon les cas prévus à l'article 4.1) jours calendaires du début de l'occupation, la redevance d'occupation versée à l'inscription sera acquise à l'Etablissement (*sauf dans le cas d'une inscription à l'année*).

### Article 4.7

Le bénéficiaire ne pourra prétendre au remboursement ou exonération totale ou partielle qu'en cas de force majeure dûment constatée et justifiée par écrit, sur accord formel de la Direction de BUC Ressources.

### Article 4.8

A l'entrée dans les lieux et au plus tard le dernier jour de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire sera réalisé avec le gestionnaire. Lors du départ, le résident s'engage à remettre les clés de la chambre au gestionnaire ou à son représentant.

Le terme « clés » dans les présentes conditions s'entendent comme terme général pour les transpondeurs électroniques fournis également lors de l'entrée dans les lieux.

### Article 4.9

En cas d'absence d'un état des lieux au moment de l'entrée dans la chambre, le Résident reconnaît que celle-ci est en bon état d'occupation, sans dommages apparents et équipés des mobiliers et accessoires listés dans la fiche de présentation remise avec le dossier d'inscription. Dans les 24H00 ouvrables de son arrivée, le Résident pourra demander l'établissement de ce document contradictoire auprès du Gestionnaire de la résidence.

## TITRE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

### Article 5.1

Le montant de la redevance due par le bénéficiaire en fonction de la durée de séjour retenue est fixée chaque année par la Direction de Buc Ressources et applicable pour la période du lundi de la première

semaine de l'année scolaire défini par l'éducation nationale au dernier vendredi d'août de l'année suivante.

#### Article 5.2

La redevance totale du séjour (éventuellement complétée des sommes dues au titre des cautions et options choisies) est exigible immédiatement lors de l'inscription.

#### Article 5.3

En cas de rejet d'un chèque bancaire, l'émetteur du chèque doit régulariser sa situation auprès du Service en charge du fonctionnement, dans les 30 jours calendaires suivant la notification du rejet.

L'émetteur prendra à sa charge exclusive et intégrale les frais bancaires que BUC Ressources et/ou lui-même seraient susceptible d'être facturés du fait de ce rejet, quel qu'en soit la cause.

#### Article 5.4

Tout résident qui, à l'expiration des 30 jours calendaires, n'aura pas acquitté la redevance afférente au mois considéré pourra, après notification du Directeur de Buc Ressources ou de son représentant autorisé, et après délai de réponse raisonnable, se voir retirer le bénéfice de son admission à la Résidence de Buc Ressources.

#### Article 5.5

Les frais directs et indirects, engagés par Buc Ressources au titre de ce rejet seront mis à la charge du résident qui s'engage à les rembourser.

### TITRE 6 - CONDITIONS DE SEJOUR

#### Article 6.1

Le bénéficiaire admis à la Résidence s'engage à respecter la personne, le travail, le bien et le repos d'autrui.

Il veillera en particulier à rendre tolérable pour ses voisins les nuisances sonores dont il serait responsable, quelque soit l'heure de la journée.

L'accès et la présence dans la Résidence de personnes extérieures, autorisées à titre temporaire, sont placés sous la Responsabilité des Résidents qui invitent celles-ci.

La célébration de fêtes, anniversaires, réussites, départs, etc. est interdite dans l'ensemble de la Résidence, et par extension dans l'ensemble de l'Etablissement, sans autorisation écrite préalable du Directeur Général de BUC Ressources. Ces manifestations exceptionnelles pourront être autorisées dans un lieu fixé par la Direction de BUC Ressources.

Tout Résident (ou groupe de résidents) contrevenant à cet article pourra être immédiatement exclu de la Résidence, et par extension de la Formation à BUC Ressources, sans préavis ni indemnité.

Il en sera de même pour tout résident accueillant, invitant ou acceptant la présence d'une ou plusieurs personnes extérieures à la Résidence, qui serait reconnue responsable de nuisances et de non respect des biens et des personnes.

#### Article 6.2

Le bénéficiaire admis en résidence est responsable de son logement, des espaces collectifs et des matériels, équipements et mobiliers que contiennent ceux-ci. Il ne devra en aucune manière apporter de modification aux installations existantes, en particulier au mobilier et literie qui ne peuvent être transportées en dehors de la chambre fournie.

#### Article 6.3

En matière de sécurité :

- Les règlements de sécurité ne permettent pas le dépôt d'objet quelconques dans les couloirs et escaliers, sur les appuis extérieurs des fenêtres, ni l'usage de tout appareil à gaz ou appareil chauffant à résistance électrique sur secteur, ni réfrigérateur ; ces appareils pourront être confisqués et conservés par BUC Ressources jusqu'à la fin du séjour du bénéficiaire.
- Le matériel d'incendie doit toujours demeurer en parfait état et **totale**ment accessible. Il ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité. De même, les accès à la Résidence doivent toujours être dégagés afin de permettre le libre passage des véhicules de secours. Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de BUC Ressources ne pourra s'effectuer que sur les aires réservées à cet effet, le code de la route s'appliquant à l'intérieur du périmètre de l'établissement.
- Les portes palières ou de recoupement des circulations doivent demeurer fermées en permanence.
- Il est formellement interdit de cuisiner dans les chambres (sauf s'il s'agit d'une chambre équipée d'un coin cuisine par BUC Ressources)
- Les cuisines aménagées à cet effet doivent être maintenues fermées à clé lorsqu'aucun résident n'y est présent.
- Les fenêtres des chambres et des locaux communs doivent être tenues fermées en cas d'absence ou en cas de vent violent.
- L'accès à la terrasse du restaurant de BUC Ressources est formellement interdit.
- Il est recommandé de prévenir le Service en charge du fonctionnement de la Résidence en cas d'absence prolongée du bénéficiaire.

- Le plan de sécurité avec les numéros d'appel d'urgence est affiché dans les entrées de la Résidence et à la disposition de chacun.

#### Article 6.4

##### En matière de responsabilité

- Le bénéficiaire doit obligatoirement souscrire une assurance multirisque incluant le vol, la responsabilité civile et les risques locatifs. Pour tout séjour de plus d'un mois, une attestation d'assurance doit être fournie par le bénéficiaire au plus tard au moment de l'admission.
- Le bénéficiaire résident est responsable tant vis-à-vis des autres résidents que de l'Administration de BUC Ressources des dommages qu'il pourrait occasionner. Toute dégradation ou perte constatée (en particulier des clés) fera l'objet de la part de l'Administration de BUC Ressources d'une estimation dont le montant sera à la charge du bénéficiaire.
- Les dépenses de BUC Ressources occasionnées par des dégradations ou actions non imputables à un résident identifié seront dues par l'ensemble des résidents.  
A cet effet, un chèque de 60€ de provision sur charges collectives exceptionnelles est demandé à l'inscription. En fin d'année scolaire, le montant sera ajusté en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles. (Exemples : intervention d'un vigile suite à un déclenchement intempestif de la sirène incendie, évacuation de déchets entreposés dans les couloirs...)
- Les clés (ou transpondeurs électroniques) ne pourront être ni reproduites, ni confiées à quiconque. Leur usage est impérativement et en permanence obligatoire pour accéder aux chambres équipées de poignées électroniques. BUC Ressources ne pourra être tenu pour responsable des frais financiers engagés par l'Etablissement ou lui-même si le résident n'est pas en possession de son transpondeur pour ouvrir la porte de la chambre mise à sa disposition, à tout moment et quelle qu'en soit la raison.
- L'Administration de BUC Ressources ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations volontaires des biens dont les bénéficiaires pourraient être victimes dans l'enceinte de la résidence, y compris sur les aires de stationnement.

#### Article 6.5

##### En matière d'hygiène

- Chaque occupant assure l'entretien régulier et permanent de sa chambre. Il ne saurait être toléré que des déchets alimentaires soient conservés dans la chambre.
- Les résidents sont tenus de déposer leurs ordures ménagères et cartons dans les bacs de **tri sélectif** installés à l'extérieur devant la Résidence. Le verre est

à déposer dans les PAV (Point d'Apport Volontaire) installés sur la commune de Buc, à l'extérieur du Campus. La présence de déchets ménagers dans les locaux ou circulations de la Résidence est formellement interdite.

- Les résidents doivent entretenir **systématiquement à chaque usage** la cuisine mise à leur disposition. Principalement **la vaisselle**, qui ne doit pas être déposée dans le bac de manière prolongée, y compris lorsqu'elle est nettoyée : ceci afin de respecter non seulement l'hygiène impérative du local, mais également les résidents usagers qui partagent les lieux.
- Seules les parties communes : sols et murs (hors vaisselles et ordures ménagères à la charge des résidents) sont traitées par les agents de services habilités.
- L'étendage du linge aux fenêtres est interdit.
- Pour des raisons d'hygiène évidentes, les matelas ne doivent pas être utilisés sans draps.
- Les locaux communs sont sans exception des espaces **non fumeurs**.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans l'ensemble de la résidence (chambres et locaux communs).

#### Article 6.6

Chaque résident qui le souhaite pourra faire acheminer son courrier à l'adresse suivante :

Madame, Mademoiselle ou Monsieur .....  
**Résidence BUC Ressources**  
**Chambre n° 000**  
 1 Bis Rue Louis Massotte  
 78530 BUC

Le courrier ne sera pas réexpédié par BUC Ressources après le départ du bénéficiaire. Il appartiendra à ce dernier de faire les démarches dans ce sens auprès des Services de La Poste ou des expéditeurs des courriers.

### TITRE 7 - VIE EN RESIDENCE

#### Article 7.1

Les équipements collectifs de la résidence (salles de travail, cuisines collectives, sanitaires, laverie, etc...) sont mis à la disposition des résidents qui en assurent collectivement et individuellement le bon usage et participent également à l'entretien quotidien, dans le strict respect des biens et des personnes.

#### Article 7.2

Afin d'échanger sur le fonctionnement et le cadre de vie de la Résidence, sur sollicitation d'un ou plusieurs résidents et/ou du Gestionnaire une rencontre réunissant les Résidents et la Direction de BUC Ressources pourra être organisée.

Tous les résidents présents sont invités à y participer.

Pour toute remarque ou difficulté particulière, vous pouvez adresser un mail au Service en charge du fonctionnement de la Résidence à l'adresse suivante : [hebergement@buc-ressources.org](mailto:hebergement@buc-ressources.org). Celui-ci s'efforcera, dans toute la mesure du possible, d'apporter une réponse rapide aux observations exposées.

### **Article 7.3**

Tout bénéficiaire admis dans la Résidence s'engage à respecter les présentes conditions générales dont il reconnaît avoir pris connaissance au moment de son inscription.